

## RÉUNION DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 8 mars 2022, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, en raison de l'épidémie de Covid19 et par mesure de précaution, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DUHAMEL, DURAND F., DURAND M., FÉVRIER, WILLIOT ;  
MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absente excusée : Mme DOINEL (pouvoir à M. TIHY), Mme PILLON (pouvoir à Mme DURAND Francine),  
M. MARIE (pouvoir à M. DAVALLAN).

Secrétaire de séance : Mme DURAND M.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2021 de la commune qui présente un **excédent de 97 348,90 €** et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, comme suit :

- Fonctionnement : un excédent de 163 424,42 €
- Investissement : un déficit de 66 075,52 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif 2021.

### SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal accorde une subvention aux associations suivantes :

• Amicale des Anciens Combattants	300,00 €
• A.P.E.	400,00 €
• Club des Fougères	400,00 €
• Comité des Fêtes	1 000,00 €
• Vie Culture et Loisirs	2 500,00 €
• A.D.M.R.	150,00 €
• AMESCA (Association Commerçants)	200,00 €
• Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
• Ecole de Musique Val de Risle	500,00 €
• Football Club Val de Risle	1 000,00 €
• Maison pour Tous	500,00 €
• Montfort Culture Patrimoine	250,00 €
• Sauvegarde de la Risle	200,00 €
• Secours Catholique Montfort s/Risle	100,00 €
• SPAC Cyclo	200,00 €
• SPAC Tennis	700,00 €
• SPAC Tennis de Table	400,00 €
• Agir avec Becquerel	100,00 €
• Amis Monuments et Site de l'Eure	30,00 €
• Brionne Handball	100,00 €
• Club Pongiste du Roumois	120,00 €

- Gymnastique La Française Risloise 70,00 €
- Iter'Action (*Association reversant le salaire de M. Roveyaz*) 11 400,00 €
- Maison Familiale de Routot 70,00 €
- Papillons Blancs 100,00 €
- Soutien au Peuple Ukrainien 500,00 €

Depuis le 31 décembre 2021, la signature et le respect d'un contrat d'engagement républicain seront un prérequis obligatoire à tout financement public d'un acteur associatif (décret n°2021-1947 du 31/12/2021).

Un courrier sera adressé à chaque association citée précédemment, accompagné du contrat d'engagement. Les associations devront retourner ce dernier à la Mairie pour percevoir leur subvention.

## **LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE : GARANTIE D'EMPRUNT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Logement Familial de l'Eure a signé un contrat de prêt pour financer les travaux de rénovation des 8 logements situés chemin des Ecoliers. La commune a l'obligation d'accorder sa garantie.

**Le Conseil Municipal décide** donc d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 382 582,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128873 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 774,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **PARTICIPATIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les transports scolaires ont été transférés à la Région.

**Les transports pour les enfants de maternelle et de primaire** ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et doivent être pris en charge par la commune, si nous souhaitons maintenir la gratuité du transports pour les familles comme cela existe depuis la création du SIVOS Charlemagne.

**Après cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte la prise en charge de 60 € par enfant de la commune, prenant les transports scolaires pour se rendre à l'école maternelle et primaire du SIVOS Charlemagne.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 février 1998 concernant la prise en charge d'un trimestre de l'année scolaire pour **le transport des collégiens et des lycéens**.

Le coût des transports scolaires est désormais facturé aux familles à l'année par la Région Normandie.

**Après cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte la proposition de répartition de prise en charge du coût facturé annuellement selon le principe suivant : 1/3 du montant pris en charge par la commune ; 2/3 du montant pris en charge par les familles.
- La tarification du transport scolaire adoptée est la suivante :

	Lycéens	Collégiens
Tarif annuel de la Région	120	120
<b>Part annuelle de la Commune</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
Part annuelle des Familles	80	80

- Autorise M. le Maire à signer une convention avec la Région Normandie.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

## **TERRAIN M. et Mme GIMENEZ**

M. et Mme GIMENEZ proposent à la Commune de céder, à l'euro symbolique, une bande de terrain mitoyenne avec l'ancien presbytère.

Une étude auprès d'un géomètre et d'un notaire sera lancée avant de prendre une décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme DURAND F. informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu 3 devis concernant l'achat ou la location d'un défibrillateur. Après l'étude de ces devis, il en résulte qu'il est préférable d'acheter le défibrillateur avec un contrat de maintenance annuelle.

Le devis de la Société SEDI a été retenu par le Conseil Municipal.

M. LIHRMANN informe le Conseil Municipal que la Société Axione doit le contacter entre le 21 et 25 mars 2022, pour l'informer des dates de travaux pour le branchement des 11 logements non reliés à la fibre au niveau de la rue Saint Vincent et de la rue de l'Eglise.

M. LIHRMANN demande à M. Le Maire que soit appliquée la décision d'offrir un bon d'achat aux personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, qui ont tenu les bureaux de vote lors des Elections Régionales et Départementales.

M. LIHRMANN demande si la commune pourrait faire un don en soutien au Peuple Ukrainien. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'attribution d'une subvention de 500 € à "la Protection Civile"

Mme DUHAMEL a étudié le projet de création d'un Blason Communal. Elle souhaite faire participer une classe de l'école de Glos-sur-Risle pour un projet de groupe. Elle va demander aux instituteurs si cela est possible.

Mme DUHAMEL demande qu'un programmateur soit installé à l'église pour l'éclairage extérieur.

M. TIHY propose que l'éclairage public soit éteint du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.